

COMPTE-RENDU DE LA REUNION « INFORMATION CRUES »
MAIRIE DE CHELLES, Salle du Conseil Municipal, mercredi 24 novembre 2021, 19h
« vu de la Salle », par M. Pierre-Louis THILL

Intervenants : M. Brice RABASTE, Maire de Chelles ; M. Laurent DILOUYA, C.M. délégué aux risques majeurs ; M. Laurent BONNOT, Directeur Général des Services de la ville de Chelles ; Mme DECK, Cheffe du Pôle prévention des risques de la Direction Départementale Territoriale, et Mme FRANCOIS ; Mme SEINGRY, Responsable du Service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ; M. le lieutenant CHAVANNES, adjoint au Chef de Centre des pompiers de Chelles ; M. le Commissaire LESTOILLE de la Police Nationale ; Deux agents des Services Techniques de la Ville (MM. GAUTHIER et X.).

Monsieur le Maire ouvre la séance en notant le faible nombre de participants, par rapport aux réunions des années précédentes, consécutives au retour d'expérience de la crue de 2018.

A la remarque de M. Thill, dans la salle, qui s'étonnait que les chellois habitant au nord du canal ne soient pas invités à ces réunions, ce qui aurait pu augmenter la participation, Monsieur le Maire précise qu'il est bien dans ses intentions d'élargir la réflexion sur les risques d'inondation aux zones au nord du canal, mais que les réunions actuelles concernent en priorité les citoyens du sud du canal touchés par les conséquences des crues récentes pour leur présenter les améliorations aux mesures mises en œuvre depuis 2018.

La faible participation résulte également, sans doute, de l'éloignement progressif de cet événement, mais Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de ces réunions d'information, qui n'existaient pas auparavant, lui ont également été dictées par la multiplication des événements climatiques depuis quelques années, qui ont entraîné l'activation du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) à plusieurs reprises. Ces réunions permettent de faire le point avec les citoyens des mesures engagées et de leur efficacité.

A l'issue de la présentation des intervenants, Monsieur le Maire a insisté sur le rôle dans ce domaine de M. DILOUYA, Conseiller Municipal délégué aux risques majeurs, et sur l'aide que peut lui apporter Monsieur Thill, mentionnant son travail depuis 2018 sur la dynamique des crues à Chelles d'une part, et les avis et propositions apportés d'autre part sur le PCS, dans le cadre du précédent CESEL.

Mme DECK, de la D.D.T, présente ensuite un résumé informatif de la situation :

- la carte des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) à Chelles,
- l'inventaire (depuis 1910) des dernières crues marquantes de la Marne
- la présentation du rôle de la D.D.T en cas de crise :
 - assurer la mission de référent départemental « inondations » auprès du préfet,
 - conseiller le Préfet, sur le plan technique, pour préparer et gérer la crise,
 - mettre en oeuvre le COD (Centre Opérationnel Départemental) Inondations.
- la présentation de la géographie du bassin versant de la Marne et de ses affluents,
- les causes des incertitudes des dispositifs de prévention des crues à l'horizon court terme :
 - une marge d'incertitude des prévisions météorologiques sur la quantité d'eau des pluies annoncées du simple au double,
 - la transformation des volumes de pluie touchant le sol en débit des rivières est multifactorielle et donc assez imprécise,
 - de même que la modélisation des ondes de crue,
 - par ailleurs, la réaction des nappes phréatiques et des infiltrations n'est pas modélisée.
- la présentation de Vigicrues,
- la présentation des cartographies des zones inondées (ZIP et ZICH – Zones inondées par classe de hauteur d'eau), actualisées en temps réel et mises à disposition des élus locaux et des partenaires de crise, et qui permettent de définir avec anticipation les zones à évacuer à court terme. Il est précisé à cette occasion qu'il est préférable d'évacuer de jour que de nuit,

et sur des routes sèches que déjà inondées, ce qui peut expliquer certaines anticipations d'évacuation parfois mal comprises par les citoyens concernés.

La parole étant ensuite donnée à la salle, Monsieur Thill, s'il ne conteste pas les faits et arguments présentés, souhaite insister sur la notion couramment mise en avant que la Marne est une rivière au régime de crue lent, contrairement aux régimes des crues méditerranéennes, parfois catastrophiques.

En effet, cette présentation un peu rassurante, peut à son avis masquer aux non-initiés une partie des risques qui peuvent se surajouter à une montée de niveau consécutive à une onde de crue lente. Il rappelle que la crue de 1910 est passée d'un niveau de vigilance (si on lui avait appliqué les critères Vigicrues actuels), vert au niveau orange au maximum de la crue en un peu plus de 60 heures (2 jours et demi) seulement.

Par ailleurs, le rôle d'écrêtage des crues assuré par le réservoir Marne est toujours mis en avant, mais sans insister sur son efficacité saisonnalisée. Il est en particulier très réduit en fin de printemps, lorsque le niveau du réservoir est proche de son maximum de remplissage, ce qui a été aussi le cas en février 2018 où le maximum de la crue a été atteint moyennant un remplissage du barrage à 95 %, ce qui ne laissait plus qu'une faible marge.

Par ailleurs ce réservoir ne stocke évidemment que les eaux de pluies tombant à son amont. Toutes les pluies tombant sur le bassin versant de la Marne entre l'aval de ce réservoir et Chelles peuvent participer à un accroissement parfois bien rapide de la montée de niveau. Par exemple, ces dernières années, plusieurs orages violents et stationnaires sur la région ont entraîné une montée de niveau de plusieurs décimètres au pont de Gournay en l'espace de quelques dizaines de minutes. D'autre part, les pluies qualifiées à l'époque de « torrentielles » ayant affecté le bassin des Morins pendant la crue de 1910, ont été la cause majeure de la rapidité de la montée de niveau évoquée au-dessus.

Enfin, M. Thill insiste, en admettant bien la notion mise en avant en permanence que les crues de Marne ne sont pas des crues méditerranéennes, que cette notion ne doit pas occulter le risque « catastrophique », rarement évoqué, des conséquences d'une rupture de digue du canal, conséquences d'autant plus importantes d'ailleurs si la Marne est en crue à ce moment avec un niveau élevé.

En réponse, M. BONNOT, D.G.S de la ville de Chelles, évoque alors les inspections du Canal de Chelles réalisées par V.N.F (Voies Navigables de France), constatant qu'une partie des palplanches est dégradée, et que des travaux de réfection sont à prévoir en 2023.

Monsieur Thill s'inquiète d'un horizon si éloigné pour la programmation de ces travaux, étant donné l'état de dégradation très avancé de certaines zones, entre autres entre le pont de la Belle-Ile et l'entrée ouest du lac de Vaires, où la rive sud du canal, dégradée depuis des années, est maintenant à moins d'un mètre du chemin partagé vélo-piétons aménagé il y a 10 ans.

Par ailleurs, il fait remarquer que, lors de la réunion de 2019, il avait été répondu à une alerte identique sur l'état des rives du canal, et à l'identification du rôle des acteurs (V.N.F, communes, Port de Paris), que la mission de V.N.F était de maintenir le « tirant d'air » pour le passage des péniches, pas de remettre en état les rives qui étaient de la responsabilité des propriétaires (communes, port...). On peut donc s'interroger sur la consistance des travaux programmés par V.N.F, en souhaitant qu'ils ne se limitent pas à un simple élagage comme à l'automne 2020, élagage certes sévère, mais qui a eu au moins l'avantage de mettre à jour le piteux état des rives et les risques qui pourraient en découler (en longueur cumulée sur Chelles et Vaires, sur largement plus du kilomètre). Monsieur le Maire demande à M. BONNOT de revoir cette problématique avec V.N.F.

Le lieutenant des pompiers a rappelé ensuite les mesures de bon sens à prendre par les habitants des zones inondées, avant, pendant et après l'inondation, mesures largement diffusées aujourd'hui dans diverses plaquettes. Il insiste sur le fait qu'il est dangereux de circuler à pied dans une rue inondée, même de faible amplitude (en particulier, risque de chutes graves ou de noyades provoquées par le déplacement ou la disparition de bouches d'égouts), ou en voiture dès que le niveau dépasse le moyeu des roues (risque d'être emporté avec le véhicule).

Il rappelle également qu'il est inutile de demander le pompage des caves inondées tant que le niveau global de la rivière n'est pas revenu à la normale (les moyens mobilisés à cet effet seraient plus

utiles ailleurs). La D.D.T. rappelle également qu'une telle action peut mettre en péril l'intégrité des fondations des maisons, en faisant revenir l'eau après pompage sur des murs aux liants déjà humidifiés et fragilisés.

Le Commissaire de Police insiste sur la nécessité que citoyens et habitants appliquent les instructions données, et respectent les zonages interdits d'accès.

Il précise que malheureusement, beaucoup d'incivilités sont commises, des riverains du quai des Mariniers allant jusqu'à parler de « sabotages » dans l'utilisation des pompes (arrêts, dévoiement des tuyauteries de rejet). Des exemples de comportements dangereux (accès non autorisé dans des zones inondées, cheminements en équilibre sur les murets anti-crues) sont cités. Monsieur le Maire précise même que la période d'inondation est considérée par certains comme une attraction touristique, augmentant notablement la fréquentation de cette zone au mépris de toute précaution.

Le commissaire précise que des rondes sont régulièrement effectuées, participant également à la protection des biens (suite à une question de la salle). Une équipe est « stationnée » sur place pendant la durée de la crise.

A une question sur la possibilité de l'évacuation des véhicules vers le parking d'Auchan depuis la mise en place des barrières en limitant l'accès, M. BONNOT répond qu'une convention est en cours d'établissement avec Auchan, pour permettre aux riverains concernés (qui devront déclarer au préalable, hors crise, leur numéro d'immatriculation) la continuité d'accès à ce parking en cas d'évacuation.

M. le Maire précise enfin que la mise à disposition du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) mis à jour est programmée pour 2022. A la question de M.Thill sur sa diffusion, qui avait été assez confidentielle en 2014, Monsieur le Maire précise qu'il sera diffusé à l'ensemble de la population.

Mme SEINGRY. Responsable du Service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, aborde ensuite la problématique du comportement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées en cas d'inondation, et des moyens de prévention et de maintenance mis en œuvre dans la zone sud du canal :

- entretien et vérification des vannes des avaloirs à périodicité annuelle,
- nettoyage des avaloirs à périodicité semestrielle,
- contrôle des stations anti-crues par un technicien de SUEZ à périodicité hebdomadaire (passée à quotidienne en période de crue).

A plusieurs questions sur la pollution régulière du ru de Chantereine (un riverain le qualifiant d' « égout »), Mme SEINGRY convient de la difficulté de garantir qu'il ne soit pas régulièrement souillé ou en partie obstrué. La vérification de la conformité des installations de rejet tant des particuliers que des industriels situés sur son passage est « un travail de fourmi ». Pourtant, des subventions nouvelles de l'Agence de l'Eau sont accordées aux propriétaires pour la mise en conformité.

Monsieur Thill se fait l'interprète de M. Follet, président de l'Association des Riverains du Bord de Marne, empêché, qui signale ne pas pouvoir obtenir d'informations précises sur le nombre de raccordements mis en conformité après le passage en séparatif EP/EU dans la zone concernée. Selon les sondages qu'il a pu effectuer, un nombre important de mise en conformité n'aurait pas été réalisées. Il est répondu par Mme SEINGRY que si cela était effectivement le cas avant la crise de la COVID, les choses s'étaient notablement améliorées depuis. Elle est invitée à communiquer ces informations à M. Follet, avec lequel ses services échangent régulièrement.

Elle prend note de plusieurs anomalies locales rapportées par les riverains du quai des Mariniers, pour les traiter. Elle rappelle enfin les numéros de téléphone où joindre ses services en cas d'anomalie :

Lundi-vendredi 9h-12h / 14h-17h 01 72 84 63 64 Week-End (Astreinte) 01 60 37 24 24
01 72 84 62 40

Un riverain signale connaître ces numéros, mais ne pas y trouver parfois l' « écoute » qu'il en attend.

La réunion se termine par la présentation par MM. BONNOT et GAUTHIER (Services Techniques de la ville), des moyens mobilisables à ce jour :

- 12 pompes (dont 5 neuves),
- des batardeaux pour les 15 entrées possibles dans la zone,
- 4 groupes électrogènes,
- 600 parpaings, 400 sacs de sable, 10 sacs de sable à disposition à la demande des citoyens pour aider au maintien au sec des habitations,
- 204 mètres de passerelles galvanisées (standard PMR) peuvent être installés en quelques dizaines de minutes le long du quai pour sécuriser la circulation des piétons, ainsi que 200 mètres de bastinges de 5 mètres.

Plusieurs riverains du quai des Mariniers mettent en avant l'évolution très favorable de la mise en œuvre par les Services Techniques de la ville des mesures prises après le retour d'expérience de la crue de 2018, par exemple lors de la crue de février 2021.

Ils signalent cependant quelques points subsistants que les Services compétents, à la demande de Monsieur le Maire, s'engagent à examiner (positionnement des pompes et des tuyauteries de rejet, passage de câbles électriques sur certaines façades pouvant entraver l'action des pompiers...).

Une dernière question, sur le rôle, l'audibilité (par exemple en centre-ville), et la connaissance des gestes à faire par la population en cas d'activation des sirènes d'alerte est posée. M. BONNOT est chargé par Monsieur le Maire de faire le point sur le sujet.

La réunion se termine à 20h30.